

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
RECHERCHE DE PFAS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la recherche de PFAS en entrée et sortie de la station d'épuration.

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de procéder à la recherche de PFAS en entrée et sortie de la station d'épuration.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 8.685,71 €, soit 80 % du coût HT des analyses de PFAS.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 juillet 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

28 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260727-DEC2026-56-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026